



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **27 novembre 2025 à 19h00** - Date de convocation : **21 novembre 2025**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**

Secrétaire de séance : **M. Christophe INIGO**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GILLET, GLEIZES, INIGO, LOCHON, MAGNAUDEIX, VAUZOU, WECKSTEIN formant la majorité des membres en exercice

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Mmes, MM. Christian GUION (pouvoir à E. DESCHAMPS), LE LAN-LE LUYER (pouvoir à P. MAINGUY),

NOMINATION ET INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE – DL 43/2025

M. le Maire expose qu'actuellement Mme Tallandier est en charge du gardiennage de l'église, mais ne souhaite plus exercer cette mission.

M. Inigo accepte le gardiennage de l'église, ses obligations seront les suivantes :

- Interlocuteur du chargé et des responsables de la paroisse
- L'organisation des manifestations religieuses
- Interlocuteur de la commune pour les affaires religieuses
- M. Inigo possèdera une clé de l'église

L'indemnité de gardiennage des églises est fixée à 479,86 € par an.

Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition, l'indemnité sera donc versée à compter du mois de décembre 2025 à M. Inigo au prorata de cette année (39,99 €) et à Mme Tallandier (439,87) €

Vote : Unanimité.

Le Maire, Pascal MAINGUY

